

Décision DFJM/DépArtsIslam/2022/11 portant délégation de signature

LA PRESIDENTE-DIRECTRICE,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations;

Vu le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 12 novembre 2013 portant nomination du chef du département des Arts de l'Islam du Musée du Louvre ;

Vu la décision DG/2014/20 portant organisation de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision DFJM/DépArtsIslam/2021/72 portant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1 Délégation est donnée à Madame Yannick Lintz, directrice du Département des Arts de l'Islam, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de laissez-passer ;
- les attestations de mission de convoiement d'œuvres d'art ;
- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée du Louvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yannick Lintz, une délégation identique à celle visée au premier alinéa est donnée à Madame Judith Henon-Raynaud, adjointe à la directrice du Département des Arts de l'Islam, dans la limite des attributions du Département des arts de l'Islam.

Article 2 Délégation est donnée à Madame Lucile Schwarz, responsable administratif par interim du département des arts de l'Islam, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile Schwarz, une délégation identique à celle visée au premier alinéa du présent article est donnée à Madame Alexiane Breas, cheffe du service du pilotage administratif de la Direction financière, juridique et des moyens, dans la limite des attributions du Département des arts de l'Islam.

Article 3 La présente décision abroge et remplace la décision DFJM/DépArtsIslam/2021/72 susvisée.

Article 4 L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Musée du Louvre.

Article 5 Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 23/02/2022

La Présidente-directrice du musée du Louvre
Laurence des Cars